



VOTRE MAGAZINE D'INFORMATIONS DE LA COMMUNE DE KIRRWILLER



Photos: A. Hirlimann

LES ENFANTS

Fête de l'école p18-19

Coup d'œil sur les activités
Périéducatives P. 16-17

SALLE DES FETES

Inauguration salle des fêtes

P. 10-11



VIE DU VILLAGE

Rencontre des 4 Kirrwiller P. 15



Le secrétariat de mairie sera fermé le vendredi 19 août et le lundi 29 août 2016.

En dehors de ces périodes, la secrétaire vous accueillera avec plaisir.

Des services à votre service !

Infos mairie :

Secrétariat : Annabelle HIRLIMANN

Tél : 03.88.70.71.84

Fax : 03.88.70.92.84

Mail : mairie.kirrwiller-67@orange.fr

Site internet : www.kirrwiller.eu

Boîte aux lettres mairie située sur la gauche du bâtiment école au droit de l'arrêt de bus

Infos Ecole:

Tél. Ecole : 03.88.70.90.81

Accueil du public et permanences :

Le mardi de 9 h 30 à 11 h 30

Le vendredi de 18 h à 20 h

En dehors de ces horaires, merci de convenir d'un rendez-vous au préalable en contactant la secrétaire par téléphone ou courriel.

Trésor public de Bouxwiller :

horaires d'ouverture :

Le lundi, mardi et jeudi

De 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00

Fermée le mercredi et le vendredi.

Communauté de Communes du Pays de Hanau:

10, rue de Modern—67330 BOUXWILLER

Tél 03.88.71.31.79

Email : secretariat@pays-de-hanau.com

Horaires d'ouverture :

Tous les AM du lundi au samedi de 13h00 à 18h00

Lundi et samedi matin de 9h00 à 12h00



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Dans le journal du premier trimestre, je parlais de l'attentat de Paris, avec l'espoir que ce serait le dernier que nous aurions à déplorer.

Alors, j'ai pris la décision de ne pas parler dans ce bulletin de ceux commis depuis jan-

vier de cette année, de ces familles endeuillées par le décès brutal d'un des leurs, je ne parlerai pas de ces assassins qui se prennent pour des dieux; je parlerai simplement de cette France qui est la nôtre, de ce pays où devrait être respectée cette devise qui est la nôtre, « liberté, égalité, fraternité ».

De ce pays où il fait bon vivre, où l'on a le droit de s'amuser, de sortir avec des amis, sans avoir le besoin de demander la permission aux autorités, de ce pays où l'on peut être soigné dans des hôpitaux, où la liberté est de mise, où il n'y a pas de tabous, où la liberté d'expression, que ce soit dans les médias ou dans les livres, est respectée jusqu'à ce jour.

Aussi, cette liberté, je me l'approprie pour vous parler de notre village, des manifestations depuis le début de cette année, pour lesquelles vous êtes venus nombreux, que ce soit à l'inauguration de notre salle, ou encore, de la rencontre des 4 Kirrwiller et remercier les bénévoles qui ont œuvré pour la réussite de ces jours.

Mais aussi, la fête de l'école, la fête de nos enfants et le départ de la directrice d'école pour d'autres cieux, et les temps d'activités périscolaires (TAP) ont eu lieu dans cette salle, ainsi que des mariages et autres anniversaires.

Comme vous l'avez entendu ou lu dans les journaux, la Communauté de Commune du Pays de Hanau a de grands projets; le Plan Paysage, projet de territoire dont vous trouverez les explications dans ces pages, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et la fusion avec la Communauté de Communes du Pays de la Petite Pierre. Ce dernier projet est le plus urgent, car devant être terminé au 1er janvier 2017. Sous quel nom fonctionnera la nouvelle Communauté de Communes? Rien n'est définitivement arrêté à ce jour car il y a plus urgent; la gouvernance, les projets communs, harmoniser les compétences de chaque ComCom etc.. Du pain sur la planche pour les élus.

Mais maintenant, il faut profiter du soleil pour recharger les batteries après les pluies subies depuis le début de l'année et à ceux qui partent en vacances, soyez prudents sur la route, et gardez dans vos cœurs le sourire. « Blüwe gsund »

Bien à vous,
Patrice Dietler

Von Herzen alles
Gute, Gesundheit und
Kraft

ETAT CIVIL

JOYEUX ANNIVERSAIRE

Nous souhaitons un joyeux anniversaire à :

Mme BECKER Marthe , née le 02/07/1929 - 87 ans
Mme MEHL Marie, née le 15/07/1934 - 82 ans
M. BEYRATH Daniel, né le 26/07/1946—70 ans
M. WEESS Lucien, né le 27/07/1925—91 ans
M. KLEIN Albert, né le 30/07/1939—77 ans
M. JAUNIAUX Jean-Claude, né le 01/08/1944—72 ans
M. KERN Robert, né le 07/08/1934—82 ans
M. SCHNELL Charles, né le 10/08/1945—71 ans
M. MALHERBE Claude, né le 14/08/1942—74 ans
Mme DECKER Emma, née le 19/08/1919—97 ans
M. MATT Alfred, né le 23/08/1937—79 ans
Mme ETLING Marie, née le 02/09/1929—87 ans
M. DIEMERT Robert, né le 17/09/1929— 87 ans
M. DIEMERT Alphonse, né le 25/09/1937—79 ans
M. RAAB Horst, né le 02/10/1940—76 ans
Mme BECK Claire, née le 15/10/1939— 77 ans
Mme MALHERBE Anne, née le 28/10/1941—75 ans
M. PINHEIRO Joaquim, né le 17/11/1933—83 ans
M. VOLTZ Georges, né le 18/11/1944— 72 ans
Mme KLEIN Frieda, née le 30/11/1931—85 ans
M. SCHOLLER Robert, né le 24/12/1940—75 ans

Début 2017 :

Mme GRAFF Irène, née le 03/01/1930—87 ans
Mme BECKER Madeleine, née le 05/01/1926—91 ans
Mme FISCHER Anne, née le 06/01/1921—96 ans
M. BOOS Roger, né le 11/01/1937—80 ans
Mme STOLTZ Marguerite, née le 29/01/1929—88 ans
Mme KERN Marthe, née le 30/01/1937—80 ans



GRAND ANNIVERSAIRE

Mme SCHAEFFER Marguerite a eu le plaisir de fêter son 85ème anniversaire le 6 mars 2016 et **Mme KRIEGER Noémi** a soufflé ses 90 bougies le 29 mai 2016.

M. Le Maire, Mme ROTH Marie-Claude et M. HALTER Gérard se sont joints à elles pour souffler les bougies et en ont profité pour leur remettre à chacune un bel arrangement floral en leur présentant les meilleurs vœux de longue vie et de santé de la part du conseil municipal.



SCHAEFFER Marguerite

NAISSANCE

La commune adresse ses plus sincères félicitations aux jeunes parents et heureux grands-parents :

KRIEGER Ethan

Né le 26 mai 2016 à Haguenau
Fils de Raphaël KRIEGER
et de Aurélie FISCHER



KRIEGER Noémi

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 février 2016



1° Salle multiusages :

A) Travaux complémentaires pare pluie façade inox :

Afin de rendre plus esthétique, mais également plus étanche, la zone haute du pare pluie côté façade en inox, il est décidé de valider la proposition de la Sté MULLER pour la fourniture et pose de tôles aluminium complémentaires pour la façade de la salle des fêtes, pour un montant de 4.481,40 € HT.

B) Actualisation tarifs de location (voir en page 24)

Il est décidé d'approuver les tarifs de location actualisés de la salle des fêtes, prévoyant notamment une hausse des tarifs pour les formules relatives à la petite salle, d'appliquer ces nouveaux tarifs dès publication de la présente, mis à part pour les personnes ayant déjà signé la convention de location pour une formule F3 ou F4, ils bénéficieront encore exceptionnellement de l'ancien tarif, de proposer à la location des lots de 72 couverts contre 50 précédemment, d'inclure la mise à disposition d'un bac orange et d'un bac jaune au tarif de location de base.

C) Eclairage parking – rajout d'un luminaire :

Considérant la zone d'ombre existante au droit de la dépose minute du parking de la salle des fêtes, il est décidé d'approuver le devis de la Sté SOBECA d'un montant de 2.610,95 € HT relatif à la fourniture et pose d'un ensemble éclairage public du parking de la nouvelle salle des fêtes, sous réserve d'acceptation du devis par la Communauté de Communes du Pays de Hanau. Le cas échéant, 50% de la dépense HT sera à prévoir au BP 2018.

D) Convention location annuelle salle aux associations :

A ce jour, seules les associations IAKA et MJC ont fait part de leur souhait de signer une convention annuelle de mise à disposition de la salle au tarif de 4,-€/h TTC pour utilisation ponctuelle de 4 heures successives maximum et 20h minimum par an. Toutefois, considérant que la MJC a fait don de nombreux équipements pour installation dans la nouvelle salle (tables inox, lave vaisselle, vaisselle, produits et matériel de nettoyage...), il est décidé de valider la proposition de M. Le Maire de ne pas facturer la mise à disposition de la salle à la MJC pour la période de septembre à décembre 2015, mais de débiter la facturation à partir de janvier 2016.

2°) Agence Technique d'Ingénierie Publique (ATIP) :

Pour rappel, la commune de KIRRWILLER a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 26 mai 2015.

Il est décidé d'approuver la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération, dont le coût sera de 2€ par habitant/an., et d'approuver le principe de confier à l'ATIP les missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme dès qu'un projet pourra être concerné par une telle mission.

RAPPEL DES REGLES D'URBANISME

Nous vous rappelons que tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une maison, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de créer ou modifier une ouverture en façade ou en toiture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Il est important de respecter cette réglementation faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'Urbanisme. Selon la nature des travaux, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire.

Vous pouvez vous renseigner auprès du secrétariat de mairie ou contacter directement le service instructeur :

ATIP—Territoire Ouest

1, route de Maennolsheim 67700 SAVERNE

Instructeur : M. ROTH François au 03.68.33.87.19



DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3°) Loyers 2016 des logements communaux :

Considérant l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers, il est décidé d'augmenter les loyers des logements communaux de 0,15% pour 2016.

Soit 464,74 €/mois pour le logement au-dessus du presbytère catholique, 465,65 €/mois pour le logement de l'ex CMDP et 504,34 € /mois pour le logement au-dessus de l'école.

4°) Demande de subvention association l'AKA :

Une demande de subvention a été déposée en mairie par Mme WILLER, Psdte de l'association. La question se pose de l'attribution d'une subvention à toutes les associations locales dans un souci d'équité. Plusieurs conseillers considèrent que la mise à disposition gratuite de la salle une fois par an est déjà une subvention en soi et que la proposition de la mise en œuvre d'une convention annuelle à 4,-€ TTC/heure est également un tarif avantageux pour les associations. Il est bien sûr nécessaire pour chacune d'entre elles d'organiser des manifestations qui permettent d'arriver à un équilibre financier. Si l'association l'AKA proposait également d'encadrer certaines séances des activités périéducatives lors de la prochaine rentrée scolaire, son aide serait la bienvenue et elle pourrait prétendre à une subvention de 20,-€ pour chaque séance encadrée. Il est donc décidé de ne pas attribuer de subventions de fonctionnement à l'AKA, ni aux autres associations locales..

5°) Subvention ravalement de façade :

Il est décidé d'attribuer une subvention de 300,-€ à Mme et M. HANK Bernard pour le ravalement de leur maison d'habitation située 82, rue Principale.

6°) Temps d'activité périéducatifs (TAP) : création de postes de vacataires :

Dans le cadre du parcours 4 , il est décidé d'autoriser M. Le Maire à recruter un agent vacataire pour encadrer les séances d'initiation à l'anglais dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activité Périéducatifs à compter de la rentrée 2015-2016, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 1^{er} mars 2016 au 30 avril 2016 inclus. Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique. Il devra justifier d'une expérience dans l'enseignement de l'anglais. La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation horaire » est fixée à 26 € brut pour l'acte effectué.

7°) Temps d'Activité Périéducatifs (TAP): recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité

accessoire : Dans le cadre du parcours 4, il est nécessaire de recruter Mme METZGER Nathalie en qualité de fonctionnaire du Ministère de l'Education Nationale au titre d'exercice d'une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, pour encadrer les séances de jardinage. Pour rappel, Mme METZGER avait déjà encadré bénévolement, l'intégralité du premier parcours jardinage à l'automne 2015, soit un total de 6 séances d'1h30. Il est décidé d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'Education Nationale pour assurer les tâches d'animation des temps d'activités périéducatives mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour 6 séances de 1h30. L'indemnité horaire est fixée à 21,61 € brut, correspondant au grade de l'intéressée et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.



DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 avril 2016

1°) Compte administratif Gestion Générale 2015 et compte de gestion 2015 APPROUVES à l'Unanimité :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes: 439.513,31 € (dont 93.221,86 exc N-1) Dépenses: 259.224,06 €
Soit **Excédent de fonctionnement : + 180.289,25 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes: 1.126.027,00 € (dont 116.893,82 € Exc. Inv. N -1) Dépenses: 1.229.070,81 €
Soit **Déficit d'investissement : - 103.043,81 €**

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2015 (hors restes à réaliser): + 77.245,44 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2015 (avec restes à réaliser): + 25.245,44 €

2°) Affectation des résultats 2015 :

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

- A l'apurement du déficit 103.043,81 €
- A l'exécution du virement à a section d'investissement (compte R1068) : 155.289,25 €

Affectation à l'excédent reporté + 25.000 €

3°) Vote du taux des 3 taxes :

Il est décidé d'appliquer une augmentation de 2% et de porter les taux des trois taxes pour l'année 2016 comme suit : Taxe d'habitation 12,71 %, taxe sur le foncier bâti 12,86 %, taxe sur le foncier non bâti 60,61 %. Avec cette augmentation de 2 % de la TH, de la TFB et de la TFNB, le produit fiscal attendu s'élèvera donc à 146.018,-€.

4°) Budget primitif 2016 :

Approbation du Budget Primitif 2016, avec les balances équilibrées comme suit :

Section de fonctionnement : 387.901,00 Euros

Section d'investissement : 659.179,25 Euros

Voir détail du budget en page 12 et 13.



5°) Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Il est décidé de reconduire la ligne de trésorerie pour une année auprès de la **Caisse d'Epargne d'Alsace** pour un montant de 200.000,-€ - Taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge 1,07% .

Commission de non-utilisation de 0,10 % et Commission engagement de 300,-€.

PETIT RAPPEL CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES :

La Commune subventionne les voyage scolaires de tous **les enfants domiciliés à Kirrwiller**, à hauteur de 6,-€ par jour (jour de départ et jour de retour compris). Il conviendra d'adresser une demande écrite AVANT le voyage, mentionnant nom et prénom de l'enfant, l'établissement où il est scolarisé et les dates et destination du voyage, le tout accompagné d'un RIB. Après délibération d'attribution du Conseil Municipal et après avoir produit un justificatif de la participation effective de l'enfant au voyage, un virement de la subvention attribuée sera effectué sur votre compte. (certains collèges et lycées effectuent toutes les démarches de demandes, il vous suffira juste de nous transmettre un RIB. Renseignez vous auprès de l'établissement de votre enfant)

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6° Subventions :

Voyages scolaires : attribution d'une subvention de 6,-€ par jour à chacun des enfants sus mentionnés, - soit 42,-€ à DE ANGELI Arthur et HOUDE Marie qui se sont rendu aux ORRES du 6 au 12 mars 2016, 42,-€ à AMBIEHL Philippe, HAMM Chloé, SPAETER Julie qui se rendront à BARCELONE du 7 au 13 mai 2016 et 36,-€ à WAMBACH Axelle qui se rendra à LONDRES du 9 au 14 mai 2016,

Association des Maires 67 : attribution d'une subvention de 157,08 € au titre de la cotisation pour l'année 2016,

Fondation du Patrimoine : attribution d'une subvention de 100,-€ à la Fondation du Patrimoine au titre de l'adhésion 2016

Paroisse catholique : Considérant l'urgence de réaliser les travaux de réfection du crépis de l'intérieur de l'église catholique en raison de la présence importante de salpêtre invasif, M. Le Maire présente la demande de subvention de la paroisse catholique sur la base d'un devis des établissements HALBWACHS d'un montant de 39.405,58 € TTC. Seraient également inclus dans les travaux afin de mutualiser les interventions, la réfection des planchers et le traitement des bancs et boiseries (portes, sacristie). Une subvention de 15% telle que versée habituellement s'élèverait donc à 5.911,-€. Il est décidé d'attribuer une subvention de 15% du montant TTC des travaux sur la base de la facture finale acquittée, et de régler la subvention en deux versements : 3.000,-€ en 2016 et le solde en 2017.

7°) Acceptation d'un fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Hanau pour le subventionnement de la nouvelle salle des fêtes :

Considérant que la salle polyvalente avec pré festif, objet de l'investissement réalisé par la commune de KIRRWILLER pour un montant HT de 1.530.321,-€, héberge depuis l'automne 2015 un accueil périscolaire les midis pour les élèves des RPI de Kirrwiller-Bosselshausen et de Buswiller-Ringendorf-Schalkendorf, ce qui a permis de désengorger le site d'Obermodern, il est décidé d'accepter de la Communauté de Communes du Pays de Hanau, un fonds de concours d'un montant de **50.000 €** pour l'accueil du périscolaire au sein de la nouvelle salle des fêtes.

SEANCE DU 20 mai 2016

1°) Temps d'activité périéducatifs (TAP) : création de poste de vacataire :

Dans le cadre du parcours 6 des TAP, il est décidé d'autoriser M. Le Maire à recruter un agent vacataire pour encadrer les séances d'initiation au tennis pour une période allant du 20 mai au 30 juin 2016 inclus. Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique. Il devra justifier d'une expérience dans l'encadrement de la pratique du tennis. La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation horaire » est fixée à 26 € brut pour l'acte effectué.

2°) Travaux parking Salle des fêtes :

Il est décidé d'approuver le devis de la Sté ADAM de Bouxwiller, d'un montant de 7.009,00 € HT pour la réalisation des travaux d'assainissement et de drainage au droit du parking et de l'aire de jeu de la nouvelle salle des fêtes. L'entreprise en profitera également pour solutionner le problème de l'alimentation électrique des luminaires du pré festif et réaliser l'escalier d'accès au terrain de tennis.



DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3°) Tarifs location salle des fêtes : frais de nettoyage :

Considérant que suite à diverses locations de la salle des fêtes, il a été constaté que le nettoyage n'était souvent pas conforme à ce qu'il devait être à l'issue de la location lors du rendu des clés, il est décidé d'imputer un montant forfaitaire de 100,-€ si le nettoyage n'est pas satisfaisant dans le cadre d'une location F1 ou F2, de 150,-€ si le nettoyage n'est pas satisfaisant dans le cadre d'une location F3 ou F4, de 200,-€ si le nettoyage n'est pas satisfaisant dans le cadre d'une location F5 ou F6. Il est donc prévu de demander (pour tout contrat de location signé à compter de ce jour) un chèque de caution relatif aux frais de nettoyage d'un montant de 100,-€ dans le cadre d'une location F1 ou F2, de 150,-€ dans le cadre d'une location F3 ou F4, et de 200,-€ dans le cadre d'une location F5 ou F6 qui sera encaissé si le nettoyage n'est pas satisfaisant lors du rendu des clés.

Ces mentions seront rajoutées dans le règlement d'utilisation, dans la grille des tarifs et dans la convention de location.



Photo G. HALTER

4°) Réalisation diagnostic des risques psychosociaux :

L'accord cadre du 22 octobre 2013 constitue la première étape d'une réflexion plus large et plus approfondie sur l'amélioration des conditions de travail, la qualité de vie au travail et la prévention de l'ensemble des risques professionnels. Il a pour objectif de prévenir les Risques Psychosociaux (RPS) au sein des services de la fonction publique. Ces risques sont définis comme suit : « les risques pour la santé mentale, physique ou sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental ».

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales et que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée, il est décidé d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes : le CDG67 sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire, la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin, le CDG67 signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion. Les crédits nécessaire seront prévus au BP 2017.

5°) Société Protectrice des Animaux :

Dans le cadre de la convention d'adhésion signée en 2009 qui permet à la commune de faire appel à la SPA pour l'accueil et la garde des chiens et des chats trouvés en état de divagation sur le territoire de la commune, il est décidé de verser une subvention de 261,-€ à titre de cotisation pour l'année 2016.

8°) Avis sur projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau :

Il est décidé de **DONNER** un avis favorable au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau fixé par arrêté préfectoral du 5 avril 2016.



ARRETE MUNICIPAL EN VIGUEUR DES MISE EN PLACE DE LA SIGNALETIQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE KIRRWILLER
Mairie : 39, Rue Principale 67330 KIRRWILLER
Téléphone : 03.88.70.71.84 FAX : 03.88.70.92.84.
Courriel : mairie.kirrwiller-67@orange.fr



LE 27 JUIL. 2016
MAIRIE DE KIRRWILLER

Arrêté municipal du 29 juin 2016
Interdiction de stationnement sur les voies communales
Rue de Hochfelden, rue de Modern, Petite rue de l'Eglise
dans l'agglomération de KIRRWILLER

M. le Maire de la Commune de Kirrwiller

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que le stationnement d'un côté de la chaussée de la **rue de Hochfelden** dans l'agglomération de Kirrwiller, doit être interdit en raison de la largeur réduite de la chaussée, du manque de visibilité et de la dangerosité de la zone en cas de stationnement bilatéral,

Considérant que le stationnement d'un côté de la chaussée de la **rue de Modern** dans l'agglomération de Kirrwiller, doit être interdit en raison du manque de visibilité et de la dangerosité de la zone en cas de stationnement bilatéral du fait de la proximité du parking de la salle des fêtes et du parking du Royal Palace,

Considérant que le stationnement bilatéral dans la **Petite rue de l'Eglise** dans l'agglomération de Kirrwiller, doit être interdit en raison de la largeur réduite de la chaussée, du manque de visibilité et de la dangerosité de la zone en cas de stationnement bilatéral,

ARRETE

REÇU LE :
08 JUIL. 2016
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE SAVERNE

ARTICLE 1 :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit du côté des numéros pairs, en bordure et sur la chaussée de la **Rue de Hochfelden** dans l'agglomération de KIRRWILLER sur la section comprise entre le n° 2 et le n° 18.
- Le stationnement bilatéral de tous les véhicules, sauf ceux des riverains qui pourront stationner du côté des n° impairs, est interdit en bordure et sur la chaussée de la **Petite Rue de l'Eglise** dans l'agglomération

de KIRRWILLER sur la section comprise entre le croisement de la rue de Hochfelden et de la rue de l'Eglise et le croisement entre la rue Petite rue de l'Eglise et la rue de l'Eglise.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit du côté des numéros impairs, en bordure et sur la chaussée de la **Rue de Modern** dans l'agglomération de KIRRWILLER sur la section comprise entre le n° 13 et le n° 15 (sortie du parking de la salle des fêtes)

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - et éventuellement septième partie - marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de la commune de KIRRWILLER

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de KIRRWILLER

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de KIRRWILLER
Monsieur le président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
Monsieur le Préfet de la Région alsace - Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bouxwiller
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

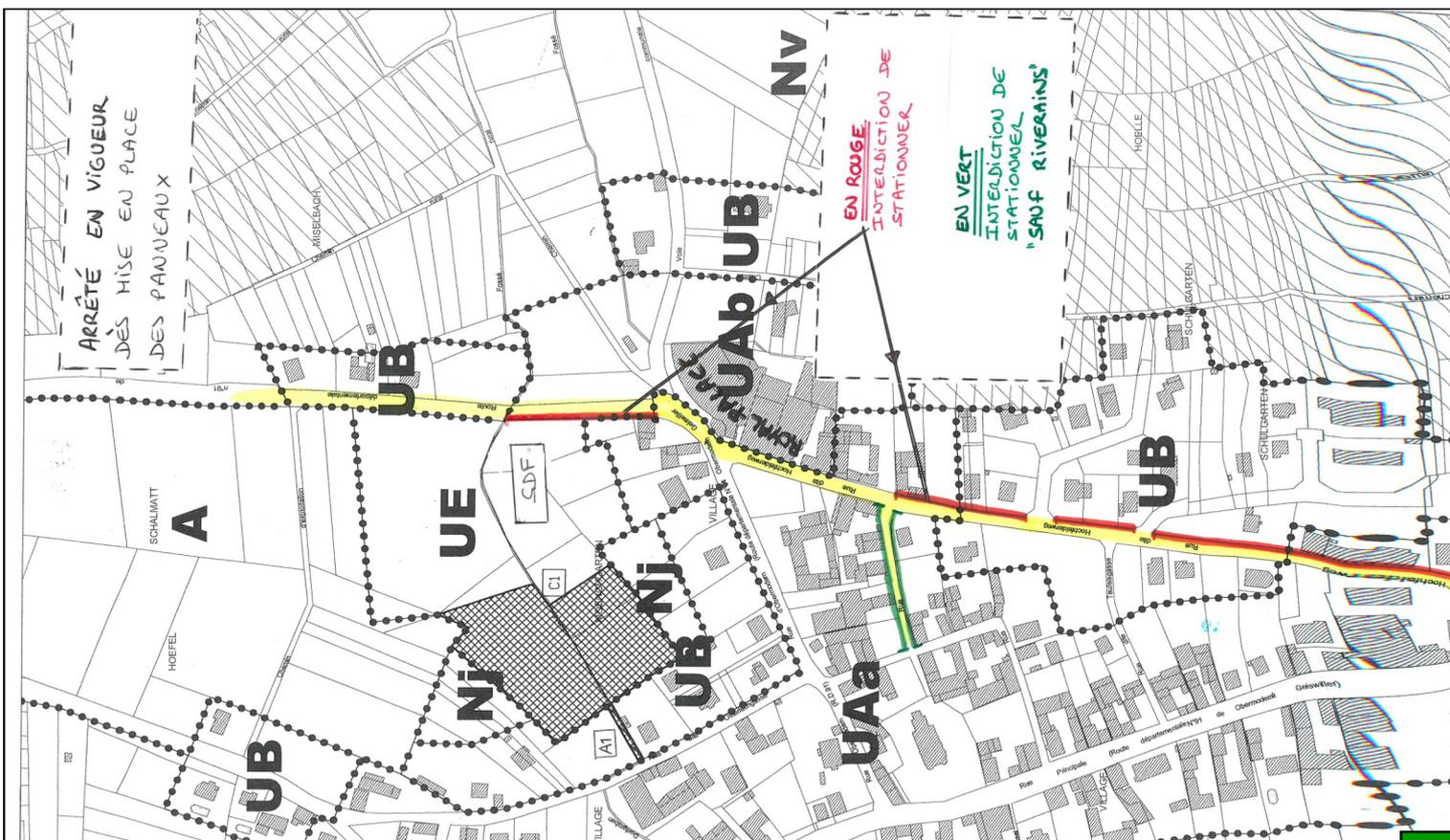
Fait à Kirrwiller
le 29 juin 2016
Le Maire



REÇU LE :
08 JUIL. 2016
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE SAVERNE

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bouxwiller



INAUGURATION DE LA NOUVELLE SALLE



Après plus de deux ans de discussions, consultations, élaborations de plans, recherche de cofinanceurs, prise en compte des différentes contraintes naturelles et économiques, mise en commun des idées de chacun, à l'issue d'une année de chantier et de déjà 6 mois d'utilisation, notre nouvelle salle des fêtes a été inaugurée ce 16 avril 2016.

Une majorité de la population a répondu présente et c'est avec ravissement que chacun a pu découvrir ce nouveau bâtiment à l'esthétique soignée et résolument contemporaine, mêlant harmonieusement structure en bois et façade en acier inoxydable perforé.



Une foule dense trépignait d'impatience!



Couper de ruban avec le sourire



Accueil musical par les Saxos de Boux

Malgré un temps plus que « chaotique » cette journée fût une réussite grâce à l'implication de tous les élus et des bénévoles qui ont œuvré la semaine précédant l'évènement pour une organisation et une mise en place soignée à la hauteur de l'importance de l'évènement!



Après avoir remercié tous les présents d'avoir répondu si nombreux à l'invitation, M. Le Maire a passé la parole aux représentants des cofinanceurs sans le soutien financiers desquels, le projet n'aurait pu se faire : M. SPECHT, Conseiller Régional, Mme LEHMANN, conseillère départementale, M. HETZEL, député, M. BRUMBTER, Psdt de la ComCom, et M. DEBONS Sous-Préfet de Saverne. Chacun eu à cœur de louer la beauté de cette salle qui, à n'en pas douter, allait devenir un sérieux concurrent en terme de fréquentation, pour son illustre voisin le Royal Palace !

D'avis général la salle est magnifique et invite clairement à l'organisation de manifestations. Preuve en est le calendrier de locations qui est déjà complet pour 2016 et quasi complet pour 2017.



Et après les discours, place à la visite guidée du bâtiment pour tous ceux qui le souhaitent

INAUGURATION DE LA NOUVELLE SALLE



M. Le Maire a ensuite invité l'assemblée au partage du verre de l'amitié agrémenté d'un sympathique buffet garni de multitudes de douceurs salées et sucrées. Le bar à bière et les knacks ont également séduits de nombreux amateurs. La municipalité remercie encore chaleureusement tous ceux qui ont œuvré pour que cette journée soit une réussite et tout particulièrement les Saxos de Boux qui ont contribué par leur accompagnement musical, à la réussite de cette belle réception.



M. « Georges » et son assistant Laurent ont quant à eux assuré un service bière sans faille, malgré une affluence qui ne fut pas toujours facile à gérer, alors que la « dream team * » se chargeait de l'intendance « post-buffet », avec le sourire!



La journée festive, agrémentée de visites, explicatifs, présentations et d'agréables moments d'échanges avec les habitants et les élus des villages alentours s'est terminée sur un dernier verre en compagnie de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a imaginé avec succès l'architecture de cette belle salle !



Il est certain que la jeune génération aura à cœur de se créer des souvenirs dans cette nouvelle salle, comme ce fût le cas de leurs aînés à l'époque, dans l'ancien salle de la MJC !



BUDGET 2016 FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Détail	Budget prévisionnel
013	Atténuation de charges	Remb. Sup. fam. Trait.	800,00 €
70	Pdts des services, domaines et vents div.	Loc. chasse + redev. Occup. dom. Pub.+ vente livre Kirr.	24.900,00 €
73	Impôts et taxes	Impôts locaux, taxe pro.	202.343,00 €
74	Dot. Subventions et participations	Dot Etat + subventions	86.358,00 €
75	Autres pdts de gestion courante	Location biens communaux	47.000,00 €
Total recettes gestion courante			361.401,00 €
76	Produits financiers		0,00 €
77	Produits exceptionnels	Cessions immobilisation	1.500,00 €
78	Reprise sur amortissements		0,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement			362.901,00 €
Reprise de résultat 2015			25.000,00 €
TOTAL			387.901.80€

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Détail	Budget prévisionnel
011	Charges à caract. général	Fonctionnement courant (eau, élec, fuel, contrat copieur et inform, téléph...)	105.357,00 €
012	Charges de personnel	Salaires + charges (agent et vacataires TAP)	92.060,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	Indem. Élus + contributions + subv associations et voy.	73.699,00 €
014	Atténuation de charges		0,00 €
Total dépenses gestion courante			271.116,00 €
66	Charges financières	Intérêts emprunts et ligne de trésorerie	56.800,00 €
67	Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Dot aux amort. Et provisions		0,00 €
022	Dépenses imprévues		185,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement			328.601,00 €
023	Virement à la section d'investiss.		42.000,00 €
042	Opération ordre de section à sect.		17.300,00 €
043	Opération ordre intérieur section		0,00 €
Total opé. ordre			59.300,00 €
TOTAL			387.901,00 €